

Verallia

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

(Assemblée générale mixte du 24 avril 2026 - 28^{ème} résolution)

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

(Assemblée générale mixte du 24 avril 2026 - 28^{ème} résolution)

Verallia

Tour Carpe Diem
31 place des Corolles - Esplanade Nord
92400 Courbevoie

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi que des mandataires sociaux ou de certaines catégories d'entre eux, de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être ainsi attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,5 % du capital de la société.

Le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'en résulter s'imputera sur le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000€) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la 22^{ème} résolution de la même assemblée générale mixte.

Le nombre maximum total d'actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la société en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 20 % de l'ensemble des actions attribuées en vertu de la présente autorisation.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 18 mois, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités envisagée et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 30 mars 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

BM&A

Pierre-Olivier Etienne

 Eric Seyvos

Pierre-Olivier Etienne

Eric Seyvos